

PROJET

UD CGT 05

UD CFDT 05

ACCORD INTERPROFESSIONNEL DEPARTEMENTAL DE L'EMPLOI SAISONNIER TOURISTIQUE HAUT ALPIN

Préambule :

Cet accord a pour vocation :

- D'engager les entreprises touristiques au respect volontaire de normes sociales minimum et de principes éthiques en accord avec une idée positive du travail en saison.
- D'informer les travailleurs saisonniers sur les entreprises qui offrent des emplois et des conditions de vie acceptables dans le tourisme.
- De valoriser les bonnes pratiques dans les relations sociales et de permettre à un dialogue paritaire départemental de s'instaurer pour adapter et améliorer les normes sociales aux réalités de la station touristique.

DES NORMES SOCIALES MINIMUM

Logement décent :

Application de l'accord interprofessionnel du 17 septembre 2004.

- 14 m² et 33m cube par personne avec une aération
- une literie propre et des lieux de rangement de ses effets personnels
- des sanitaires (WC, douches, avec eau chaude)

Transport :

- Réserver des places de parking gratuites pour le personnel de l'établissement
- Participation aux frais de transport des employeurs

Conditions de travail :

Application réelle des conditions sociales définies paritairement dans les différentes Conventions Collectives Nationales qui s'appliquent dans le Tourisme (Hôtellerie Restauration, Remontées Mécaniques, Tourisme Social et Familial,...). En l'absence de Convention Collective Nationale l'application stricte du Code du Travail.

- Une durée maximale absolue calculée sur 4 semaines : 44h en moyenne hebdomadaires

- Durée maximale exceptionnelle : 48h hebdo
- Temps de repos entre 2 jours de travail : 11h
- Repos hebdo : 2 jours dont une journée de repos (24h) prise obligatoirement lors de la semaine de travail. La seconde journée peut être reportée avec l'accord du salarié durant le mois ou récupérée et payée en fin de saison.
- Des salaires égaux ou supérieurs au SMIC et au moins égal au maxima des Conventions Collectives, et paiement des heures supplémentaires.

Conditions de vie et santé au travail :

- Obligation d'une visite à la médecine du travail lors de l'embauche et après un arrêt de travail de 21 jours pour la maladie, 8 jours pour un accident de travail ou un congé maternité
- Pour le personnel nourri par l'employeur, les repas doivent être variés, de bonne qualité et adaptés à leurs coutumes alimentaires
- Obtention de tarifs préférentiels au personnel pour les activités sportives et de loisirs
- Dans les stations Haut Alpines, du fait de la vie chère, la généralisation du titre restaurant à l'ensemble du personnel non nourri par l'employeur.
- La mise en place de Maisons ou d'Espaces saisonniers permettant de donner des informations pratiques sur les stations Haut Alpines et d'organiser des services pour les saisonniers.

Intégration dans la station et dialogue social :

- Mise en place de sessions d'accueil des saisonniers en début de saison
- Développement d'un dialogue social dans les stations Haut Alpines, regroupant des employeurs et des responsables syndicaux pour définir des conditions de vie et de travail acceptables par tous.
- Organisation de soirées de fin de saison avec l'ensemble du personnel

Il y a de bonnes pratiques à valoriser et des situations à proscrire. Seul un dialogue social départemental est garant de l'amélioration des conditions de vie et de travail dans le tourisme de montagne, au plus près des saisonniers et de la multitude de petites entreprises qui forment les stations Haut Alpines.

Les signataires de cet accord s'engagent à le faire respecter et décident de la mise en place d'un comité de suivi qui se réunira au minimum au moins deux fois par an (hiver et été).

Gap, le 7 juillet 2005.